FRC
21484 a
Case
FRC
22529

EXPOSÉ

De la conduite du Vicomte DE MIRABEAU, *Membre de l'Assemblée Nationale ; suivi de son Dire dans l'affaire du Parlement de Rennes.*

L'ASSEMBLÉE Nationale a jugé à propos de décréter une motion qui tendoit à me rappeller à l'ordre, & à demander que mon nom fût inscrit dans le Procès-verbal. Le Rédacteur, non content d'exécuter les ordres de l'Assemblée, a jugé à propos de rendre compte de toutes les motions qui ont été proposées, & sur lesquelles l'Assemblée n'a pas cru devoir prononcer; il existe cependant un Décret qui prescrit aux Secrétaires de ne faire mention que des motions mises aux voix; je laisse à juger quelles peuvent être les considérations qui ont déterminé cette infraction des règles pour moi seul. Je ne me plains pas du Décret de l'Assemblée, quoique j'en eusse bien quelques motifs, comme on le verra ci-dessous, mais j'ai droit de me plaindre de l'extension qu'on y a donné dans le Procès-verbal; je me dois à moi-même de rendre un compte exact de ma conduite; je demande qu'on la juge,

THE NEWBERRY
LIBRARY

& je jure, ſur mon honneur, que mon narré ſera de la plus parfaite exactitude.

Je ſuis entré dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale à ſept heures; j'ignorois qu'on dût y agiter la queſtion relative au refus d'enregiſtrement du Parlement de Bretagne; j'avois demandé & obtenu la parole ſur cet objet, lorſque le Préſident avoit annoncé quelques jours auparavant, de la part du Garde-des-Sceaux, le refus d'enregiſtrer. Je me portai au Bureau, pour y réclamer mon tour d'opinion; la Tribune étoit occupée par M. Robeſpierre, on me dit que je parlerois après lui. Je pris ſéance; quelqu'un du Bureau demanda à haute voix, *ſi j'étois pour ou contre?* Je répondis avec force, comme je le ſentois, que j'étois *pour*; un inſtant après, l'Orateur ſe permit de dire, *que la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes avoit entretenu, avec le Roi & ſes Miniſtres, une correſpondance confidentielle, que ſon deſſein avoit été de ſonder le terrein & de préparer les voies à une contre-révolution.* J'avoue que cette manière d'accuſer un Corps reſpectable, de le mettre en butte aux effets de l'effervescence populaire, de le vouer aux ſoupçons injurieux qui s'accréditent avec tant de facillité dans les circonſtances préſentes; tandis que la conduite de ce même Corps m'avoit paru celle de la loyauté, de la franchiſe & de la plus admirable fermeté: j'avoue, dis-je, que cette partie de lopinion de l'Orateur m'émut au point que je ne pus retenir mon indignation; & ſi je péchai par la forme, je puis au moins aſſurer que je crois n'avoir fait, quant au fond, que ce que tout galant homme auroit pu faire; je me levai, & m'écriai: *cela eſt faux, mais de toute fauſſeté; cela n'eſt pas vrai.* Je le répétai deux ou trois fois, & je

me rendis à la Tribune, où je laiſſai continuer l'Orateur; réſolu ſeulement à lui répondre, comme j'en avais le droit; juſques là, mon affaire étoit abſolument particulière. Quant M. de Robeſpierre eut quitté la Tribune, je m'y ſuis préſenté; quelques voix ſe ſont élevées, & ont dit: Comment, M. le Vicomte de Mirabeau ſe mêle-t-il de la Bretagne! J'ai penſé devoir répondre: *On me croit ici, peut-être, Meſſieurs, étranger à la Bretagne; il eſt vrai que je n'ai pas l'honneur d'être Gentilhomme Breton; je m'en glorifierois aſſurément; mais outre votre déciſion qui m'établit Repreſentant de la Nation, & non de telle ou telle Province, je vous apprendrai que j'ai un fils qui eſt deſtiné à être propriétaire Breton; & comme ce fils ne pourroit pas profiter du don de la parole, quand bien même vous la lui accorderiez, puiſqu'il n'a que huit mois, je puis & dois parler pour lui.* Cette plaiſanterie, qui n'a rien de malhonnête, ramenoit les eſprits, lorſque Monſieur le Préſident a jugé à propos, pour m'interdire la parole, de mettre aux voix ſi la diſcuſſion devoit être fermée. L'Aſſemblée à décrété la clôture de la diſcuſſion; j'avoue que cette déciſion, qui ne pouvoit avoir que moi pour objet, m'a exaſpéré au point que je me ſuis révolté contre l'abus d'autorité du Préſident; j'ai demandé avec chaleur qu'on mît dans le Procès-verbal, qu'on m'avoit refuſé la parole ſur l'affaire du Parlement de Rennes. Pleuſieurs de mes amis, qui me voyoient échauffé, & qui craignoient que la réſiſtance qu'on m'oppoſoit ne m'enflammât encore davantage, vinrent pour me retirer de la Tribune; je réſiſtai, & leurs efforts combinés avec les ſotiſes que quelques perſonnes ſe permettoient de dire à haute voix, me firent ſortir des gonds;

je repouſſai l'amitié, je tâchai d'exprimer mon indignation ſur les motions qui s'élevoient contre moi ; on voulut ramener l'ordre du jour ; mais un Membre fit la motion ſpéciale de me rappeller à l'ordre & d'en faire mention dans le Procès-verbal ; & cela fut décrété. C'eſt ici le lieu de rappeller, qu'un Membre de l'Aſſemblée, qui a chaſſé un Préſident en lui diſant des injures ; qu'un autre qui s'eſt permis d'accuſer, ſans fondement, un de ſes Collègues ; que pluſieurs qui ont dénoncé les Agens du pouvoir exécutif, & n'en ont point adminiſtré les preuves ; que la veille de cette Séance, un Orateur qui ſe permit de qualifier de brigands les Militaires, & conſéquemment un ſixième de l'Aſſemblée, n'ont point été mis à l'ordre. Que l'on compare cette conduite avec celle qu'on a tenue à mon égard en cette occaſion !

Je n'ai pas beſoin de dire que l'indignation étoit dans mon cœur & ſur mes lèvres ; mais il étoit eſſentier de prouver à l'Aſſemblée que je n'avais inſiſté pour avoir la parole, que parce que j'avois à lui dire des choſes eſſentielles ſur l'objet diſcuté. Ce qui paroîtra ſans doute ſurprenant, c'eſt que le Préſident conſulta l'Aſſemblée pour ſavoir ſi la diſcution ſeroit rouverte auſſi-tôt que le Décret contre moi eût été prononcé, ſi bien qu'en une demie-heure de temps, deux Décrets établirent le pour & le contre dans la même motion.

Je fus admis à parler le ſecond, je vais tâcher de rendre avec exactitude ce que j'ai dit en cette occaſion, qui eſt la première où je n'ai pas lu mon dire ; mais je crois l'avoit aſſez retenu, ainſi que tout ce qui s'eſt paſſé dans cette Séance, auſſi extraordinaire qu'orageuſe, pour pouvoir répondre de ma ponctualité. Ceux qui m'ont jugé d'après les folliculaires, ou les gens prévenus, ſeront peut-être étonnés de cet effort de mémoire, comme

ils l'ont été du ton modéré & de la manière suivie, dont mon opinion à été prononcée.

DIRE:

Je desirois obtenir la parole, Messieurs, pour vous représenter que les projets de Decrets qui vous ont été proposés, ne devoient être soumis à votre discussion, qu'après la lecture des pièces qui concernent l'affaire que vous traitez ; il existe une lettre de la Municipalité de Rennes à l'Assemblée Nationale, antérieure à l'adresse de Nantes, qui vous a été lue, & dont on ne vous a fait aucune mention ; à cette pièce sont jointes les adresses de plusieurs corporations de la ville de Rennes, & je puis d'autant moins douter de l'existence de ces pièces importantes qui sont entre les mains de votre Comité des Rapports, que j'en ai la copie ; j'offre de vous les représenter, & d'en certifier l'authenticité. On vous propose, Messieurs, de sévir contre le Parlement de Rennes, en faveur duquel personne jusqu'ici n'a élevé les voix ; veuilliez comparer sa conduite avec celle des deux Parlemens que vous avez déjà jugés, & je vous demanderai ensuite quelle peut être la cause de la manière acharnée, dont on provoque contre lui une sévérité aveugle. Le Parlement de Rouen avoit cru devoir joindre à son Arrêt d'enrégistrement, un arrêté auquel on a donné une publicité pour laquelle il ne l'avoit pas destiné ; cet Arrêté vous a paru renfermer des principes contraires à vos décrets, & au respect qui leur est dû. Le Parlement de Metz, trompé par de fausses apparences, n'a pas cru à la liberté du Monarque, ni à la vôtre ; il s'est permis de le dire, & son arrêté a été soumis, ainsi que le premier, à votre jugement. Vous avez usé envers ces deux Corps,

tour-à-tour, de rigueur & d'indulgence. Qu'a fait la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes? Elle n'a pas cru voir le bien du peuple Breton, dont les intérêts, jusqu'ici, lui avoient été confiés, dans le décret envoyé à son enregistrement. Elle n'a pas reconnu que le vœu du peuple fût pour ce même enregistrement. Elle a refusé d'enregistrer; mais elle n'a fait aucun arrêté, n'a pas même voulu s'assembler une seconde fois, après avoir déclaré, par sa lettre au Roi, le parti qu'elle avoit pris. Elle a cédé à l'impulsion de sa conscience; est-ce un crime? Je ne le crois pas : c'est tout au plus une erreur, & pour vous la présenter sous un point de vue plus favorable (cette erreur), je me contenterai de rapporter la belle réponse du Président de la Houssaye, qui préside cette Chambre, à la Municipalité, & aux corporations qui l'inviterent à la rassembler. (*A cette proposition de ma part, il s'est élevé quelques clameurs, & je me suis contenté de dire*) : Vous ne voulez point entendre, Messieurs, le mot sublime d'un Magistrat, qui n'a jamais connu que son devoir pour Loi, & sa conscience pour Juge; eh bien, *je ne vous le dirai pas.*

Telle a été, Messieurs, la conduite de la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes; jugez-là, mais auparavant de prononcer, connoissez toutes les pièces qui y ont rapport; songez qu'il existe une connexité entre cette affaire, & la division de la Bretagne, à laquelle une grande partie de cette Province s'oppose : ne rendez-pas, je vous en conjure, Messieurs, un jugement précipité; je vous répéterai ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans cette Tribune : *presque tous les Décrets d'une Assemblée unique sont rendus par l'adresse du Président, l'éloquence de l'Orateur, ou la lassitude de l'Assemblée.* Ne

tombez pas dans ce fatal inconvénient ; ordonnez que toutes les pièces qui ont rapport à cette affaire vous ſoient lues, & ne jugez qu'avec connoiſſance de cauſe. D'après toutes ces conſidérations, je conclus à l'ajournement, à jour fixe, de la queſtion relative à la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes.

Telle fut, à-peu-près, mon opinion ; ceux qui m'ont entendus l'atteſteront, & je demande au Lecteur ſi elle contient, non-ſeulement quelque choſe de repréhenſible, mais même une phraſe inutile.

M. Chapellier eſt monté à la Tribune après moi ; il a combattu mon dire, ſans atténuer mes moyens ; a invoqué un décret par lequel l'Aſſemblée avoit, ſelon lui, décrété que la queſtion ne ſeroit pas ajournée ; a dit que les adreſſes de corporations citées par moi, ſe reduiſoient à celle des Selliers & Caroſſiers, tandis qu'il en exiſte dix-huit dont j'ai les copies ; & le Décret qui mande à la barre, la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes, a paſſé, malgré ma réclamation & celle de pluſieurs Députés Bretons, qui, comme moi, demandèrent la lecture des pièces. C'eſt le ſeul regret que me laiſſe cette Séance orageuſe ; car, ſi j'ai contre mon intention, manqué à l'Aſſemblée, elle m'en a bien aſſez puni, ſelon ſes principes ; & ſi j'ai été aſſez malheureux pour offenſer quelques particuliers, j'imagine qu'ils me rendront aſſez de juſtice pour croire qu'ils peuvent & doivent compter ſur une prompte & entière réparation de ma part.

J'ai dû cet Expoſé de ma conduite à mes Commettans, & c'eſt à eux que je m'empreſſe de l'adreſſer : je deſire qu'ils ne jugent pas avec autant de rigueur qu'une partie de l'Aſſemblée, l'oubli d'un moment, qui n'avoit pour véhicule

399

que l'extrême *amour de la vérité*, dont l'exagération eſt toujours pardonnable. Au reſte, les marques d'intérêt infiniment multipliées, & de la part même de ceux de qui je n'avois pas l'honneur d'être connu, que j'ai reçu depuis, me prouvent que je n'ai pas démérité auprès des honnêtes gens, & c'eſt ma ſeule ambition.

Signé Le Vicomte DE MIRABEAU.

Sur l'imprimé à PARIS.

De l'Imprimerie de P. BELLEGARRIGUE, *ſeul* Imprimeur du Parlement, place du Palais, au Bon Protecteur.